

## SEANCE DU CONSEIL DU 25 AOUT 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;  
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY Marie-Paule LERUDE, Echevins ;  
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,  
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,  
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;  
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

EXCUSE: Monsieur Emmanuel HENROT, Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

---

### 1. Procès-verbal du Conseil communal du 16 juin 2014 – Approbation

Après avoir acté les deux corrections suivantes :

- ♦ 1<sup>ère</sup> : au point 1 de l'ordre du jour : « *Nous ne sommes pas architecte. ....avant de remettre un avis positif* » et non, « *Nous ne sommes pas architecte. ....avant de remettant un avis positif* » ;
- ♦ 2<sup>ème</sup> : au point 17 de l'ordre du jour : « 17.1.4.l'arrêté du Cabinet du Ministre Marcourt relatif à l'expropriation » et non, « l'arrêté royal ministériel du cabinet du Ministre Marcourt relatif à l'expropriation ».

approuve, à l'unanimité, le PV du conseil communal du 16/06/2014.

---

### 2. Finances – CPAS - Compte 2013 – Approbation

Le Conseil est invité à approuver les comptes annuels – exercice 2013 du CPAS.

Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 1er juillet 2014, a approuvé les comptes à l'unanimité.

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu** le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant les comptes annuels du CPAS 2013 en séance du 1er juillet 2014;

**Vu** la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 30 juillet 2014 ;

**ARRÊTE**, à l'unanimité

- les comptes annuels 2013 du CPAS

	ORDINAIRE	EXTRAORDIINAIRE
Droits constatés nets	934.698,21	24.341,21
Engagements	922.494,36	22.395,25
<b>Résultat budgétaire 2013</b>	<b>12.203,85</b>	<b>1.945,96</b>
Droits constatés nets	934.698,21	24.341,21
Imputations	903.314,07	21.100,55
<b>Résultat comptable 2013</b>	<b>31.384,14</b>	<b>3.240,66</b>

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'au Receveur.

---

### 3. Finances – CPAS - Modification budgétaire n°1 – Approbation

*Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014, a approuvé la modification budgétaire n° 1.*

*Celle-ci ne modifie pas la dotation communale.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable / défavorable rendu par le Receveur régional en date du 30 juillet 2014

Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité**

**D'approuver la modification budgétaire n°1-2014 du CPAS**

- ♦ La balance des recettes et des dépenses à l'ordinaire :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Soldes
Après BI/MB précédente	1.021.462,64	1.021.462,64	0
Augmentation	23.063,00	58.884,00	- 35.821,00
Diminution	19.469,23	55.290,23	35.821,00
Résultat	1.025.056,41	1.025.056,41	

- ♦ La balance des recettes et des dépenses à l'extraordinaire :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Soldes
Après BI/MB précédente	135.000		
Augmentation	4.445,96	4.445,96	
Diminution			
Résultat	139.445,96	139.445,96	

- ♦ La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'au Receveur du CPAS.

---

### 4. Finances – Fabriques d'Eglise – Budget(s) 2015 – Avis

Néant

---

5. Finances – Aménagement et rénovation de l'école communale de Jeneffe – Recours à l'escompte de subside promis ferme – Approbation

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré partiellement au moyen des subventions promises fermes par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 30 juillet 2014;

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués ;

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être ;

- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises, il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

**Lot 1 – Gros œuvre fermé:**

THOMASSEN & FILS Sprl, Rue de Maestricht 96 à 4600 VISE pour le montant d'offre contrôlé de 485.658,06 € hors TVA ou 587.646,25 € 21% TVA comprise ;

**Lot 2 – Chauffage, sanitaires et ventilation :**

DELTA THERMIC SA, Rue d'Abhooz 23 à 4040 HERSTAL pour le montant d'offre contrôlé de 103.133,07 € hors TVA ou 124.791,01€ 21% TVA comprise ;

**Lot 3 – Electricité :**

AC2E SA, Parc Industriel 21A à 4400 IVOZ-RAMET pour le montant d'offre contrôlé de 38.638,59 € hors TVA ou 46.752,69€ 21% TVA comprise ;

**Lot 4 – Parachèvements :**

APRUZZESE SA, Rue Servais Malaise 52 à 4030 LIEGE pour le montant d'offre contrôlé de 93.179,33 € hors TVA ou 112.746,99 € 21% TVA comprise ;

**Lot 5 – Peinture :**

ARACOLOR SPRL, Rue du Moulin à Vent 40 à 4340 AWANS pour le montant d'offre contrôlée de 9.064,71 € hors TVA ou 10.968,30 € 21% TVA comprise ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

en application de l'Article 26 de l'Arrête Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

À l'unanimité,

a) **DECIDE**, de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Subvention PPT (Communauté française)		654.979,95 €
Subvention du FBSEOS		168.423,43 €
	(A) Total :	823.403,38 €
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
/	/	0 €
	(B) Total :	€
<b>Montant escomptable des subsides promis ferme :</b>	<b>(A) - (B)</b>	<b>823.403,38 €</b>

b) **SOLLICITE** de Belfius, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à **EUR 823.403,38 €**

Le crédit sera ouvert pour une période de cinq ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de cinq ans à dater du jour de l'accord de Belfius. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à Belfius sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius des subsides escomptés ;
- Belfius à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

---

#### **6. Marché de service – Marché d'emprunts en procédure négociée sans publicité pour investissements 2014 – Approbation**

VU la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de s marchés publics dans les secteurs classiques

VU la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances, à l'exception des points 3 et 6 ;

VU la demande d'avis de légalité faite au Receveur régional ;

VU l'avis favorable/défavorable rendu par le Receveur régional en date du 30 juillet 2014

CONSIDERANT que la commune souhaite recourir à des emprunts complémentaires pour financer le solde des investissements extraordinaires – Exercice 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges joint à la présente pour la souscription d'emprunts, en procédure négociée sans publicité, pour les investissements suivants :

<b>Emprunts 10 ans</b>	Aménagement parkings et voiries + divers	150.000 €
<b>Total 10 ans</b>		<b>150.000 €</b>
<b>Total général</b>		<b>150.000 €</b>

2. De charger le Collège communal de fixer la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché.

---

#### **7. Marché de travaux – Parking du Souvenir – Avenants – Approbation**

**Avenant n°1 :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2012 relative à l'attribution du marché "Réfection du parking de l'Eglise de Havelange" à Sprl FRERE Pierre et Fils, Z.I. des Hauts Sarts - Zone 3, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 43.361,04 € hors TVA ou 52.466,86 €, 21% TVA comprise ;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31/07/2014 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CV12.022 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, avant l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- Pose de gaines comme détaillée dans le descriptif (avenant n° 1) joint en annexe de la présente décision

Considérant que l'adjudicataire, la Sprl FRERE Pierre et Fils, Z.I. des Hauts Sarts - Zone 3, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, a transmis un avenant n° 1 en date du 08 mai 2014 pour ces travaux ;

Considérant que cet avenant se décompose comme suit :

Q en +		€ 8.615,79
Total HTVA	=	€ 8.615,79
TVA	+	€ 1.809,32
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 10.425,11</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 19,87% le montant d'attribution,

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que cet avenant sera repris dans le prochain Partenariat Province/Commune 2014-2016 à la suite du partenariat initié en 2011-2013,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **DECIDE l'unanimité**

**Article 1er** : d'approuver l'avenant 1 du marché "Réfection du parking de l'Eglise de Havelange" introduit par l'adjudicataire, la Sprl FRERE Pierre et Fils, Z.I. des Hauts Sarts - Zone 3, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, pour le montant total en plus de 8.615,79 € hors TVA ou 10.425,11 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002).

## **Avenant n°2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2012 relative à l'attribution du marché "Réfection du parking de l'Eglise de Havelange" à Sprl FRERE Pierre et Fils, Z.I. des Hauts Sarts - Zone 3, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 43.361,04 € hors TVA ou 52.466,86 €, 21% TVA comprise ;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31/07/2014 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CV12.022 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- Réalisation de fosses de plantation avec apport de terres arables pour un montant estimé de 9.000 € HTVA à concrétiser dans un avenant n° 2 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépassera de 19,87% le montant d'attribution,

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que cet avenant n° 2 sera également repris dans le prochain Partenariat Province/Commune 2014-2016 à la suite du partenariat initié en 2011-2013,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002) ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant 2 du marché "Réfection du parking de l'Eglise de Havelange" introduit par l'adjudicataire, la Sprl FRERE Pierre et Fils, Z.I. des Hauts Sarts - Zone 3, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, pour le montant total en plus de 8.615,79 € hors TVA ou 10.425,11 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002).

---

## **8. Marché des travaux – Parking du Souvenir – Réalisation des plantations – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Réalisation des plantations du Parking du Souvenir" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.619,83 € hors TVA ou 6.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Réalisation des plantations du Parking du Souvenir", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 5.619,83 € hors TVA ou 6.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60/2012 (n° de projet 20120002).

---

## **9. Marché de travaux – Parking CPAS - Approbation du Cahier spécial des charges, de l'estimatif et de l'avis de marché - Fixation du mode de passation du marché public**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du parking du CPAS" au Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi à 5000 Namur ;

Vu la demande d'avis de légalité faite auprès du Receveur régional le 17 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date 30 juillet 2014 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CV-14.018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60 (projet 20130004) ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges N° CV-14.018 et le montant estimé du marché "Aménagement du parking du CPAS", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Chaussée de Charleroi à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4211/731-60 (projet 20130004).

---

#### **10. Patrimoine - Maison du Tourisme – Convention Wallo'net II – Approbation**

**Vu** la convention à intervenir entre la Maison du Tourisme Condroz-Famenne et les communes de Ciney, Hamois et Havelange relative à l'adaptation de la convention 2012-2014 dans le cadre de l'engagement de d'agents PTP exclusivement destinés à l'entretien des itinéraires touristiques balisés et reconnus par le CGT ;

DECIDE, à l'unanimité

- **D'approuver** les modalités telles que reprises dans la convention à intervenir entre les trois communes et jointe en annexe ;
  
- **D'approuver** le volet financier de répartition entre les communes participantes des frais de personnel et de fonctionnement tel que décrit aux articles 3, 5 et 6 de la convention susvisée, tels que repris ci-dessous :

**Article 3** : Co-Financement du projet : les trois communes concernées prennent en charge la globalité du solde du coût de ces quatre agents, déduction faites des subsides régionaux et fédéraux. De telle manière que cela ne représente en final aucune intervention financière pour l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne.

- ◆ Le co-financement sera assuré à concurrence d'un ouvrier par commune excepté pour Ciney qui en prendra deux ;

- ♦ Les communes recevront à la fin du semestre un décompte des frais liés aux ouvriers Wallo'net. Une déclaration de créance accompagnée de ces pièces justificatives sera envoyée par la Maison du Tourisme. Les communes s'engagent à acquitter ces montants endéans les 30 jours ;

#### **Article 5 : Mise en œuvre et responsabilités**

- La Maison du Tourisme Condroz – Famenne est l'Autorité investie de la responsabilité globale, de la mise en œuvre et de la coordination générale du présent programme ;
- L'ASBL Maison du Tourisme (l'employeur) assume les tâches de base qui lui incombent en tant qu'employeur : paiement des salaires, assurance, suivi en cas d'accidents de travail, suivi en cas d'accidents de travail, suivi des subsides PTP, .... ;
- Les différentes tâches à accomplir par les 4 agents seront redirigées par le Comité d'accompagnement composé de membres de la Maison de Tourisme et des Echevins et Chefs des travaux des trois communes concernées ;
- Sur les 4, 2 agents resteront exclusivement ensemble et sur le territoire de la commune de Ciney, 1 sur la commune de Havelange et 1 sur la commune de Hamois;
- Les quatre agents Wallo'net travaillent **exclusivement** à l'entretien des sentiers balisés des trois communes, du Ravel et des cœurs des villages : nettoyage, élagage, débroussaillage, entretien du balisage, établissement d'un cadastre, ..... ;
- Le matériel « Wallo'net » a été redistribué entre les communes à l'engagement des quatre nouveaux ouvriers soit le 18 juin 2014. Les ouvriers Wallo'net utiliseront donc dorénavant le matériel communal (idem pour les véhicules). La commune mettra également des vêtements de travail à disposition des ouvriers présents sur sa commune ;
- Le Comité d'accompagnement assure l'entière responsabilité de la bonne exécution des tâches imposées dans le cadre du projet Wallo'net 2.

- ♦ **Article 6 : Identification des moyens humains :**

Dans le cadre de la présente convention, la commune mettra à disposition des agents l'équipement et le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Au-delà des interventions financières de la région et du fédéral, une subvention complémentaire à charge du budget du CT est octroyé à la Maison du Tourisme à titre d'intervention dans les coûts salariaux (250 € / mois /agent) ».

#### **11. Patrimoine – Maison du Tourisme – Convention délégation maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'équipements et de balisage sur les communes de Ciney, Hamois et Havelange – Approbation**

Considérant que dans le cadre de la fiche Tourisme du Gal Saveurs & Patrimoine en Vrai Condroz, la Maison du Tourisme a travaillé avec la société Traces TPI sur la création d'un maillage des circuits de promenades existants ainsi que de nouveaux itinéraires VTT et vélos ;

Considérant que la Commune de Havelange possède un réseau récent et dense ayant déjà fait l'objet de subsides du CGT et que l'étude a révélé qu'il ne fallait pas retravailler le réseau en place mais que néanmoins des liaisons entre deux circuits de Havelange et Hamois étaient à prévoir ainsi qu'un nouveau réseau vélo ;

Considérant la demande expresse de notre commune à la Maison du Tourisme de prévoir 2 panneaux supplémentaires à installer l'un sur le Ravel et l'autre à la Ferme des Tilleuls reprenant les infos relatives au nouveau maillage sur les trois communes ;

Considérant que des autocollants QRcodes seraient placés sur l'ensemble des panneaux de départ pour informer les promeneurs de l'existence du réseau ;

Considérant que la Maison du Tourisme Condroz Famenne propose une convention régissant ce projet avec un montant global de l'achat et pose du matériel estimé à 6.688,45 € hors subside ;

Considérant que la Maison du Tourisme Condroz – Famenne contribue largement au développement du tourisme dans nos villages ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 et unique : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'équipements et balisage sur la commune de Havelange, telle que jointe à la présente délibération.

---

## **12. Patrimoine - Acquisition d'une jeep et d'une remorque – Approbation**

Vu la délibération du 25 août 2014 approuvant la convention entre la Maison du Tourisme Condroz Famenne et les communes de Ciney, Hamois et Havelange relative à une réorganisation du fonctionnement Wallo'net ;

Considérant qu'à partir du 18 juin 2014 les quatre ouvriers sont donc répartis à 100% dans chacune des communes dont deux sur Ciney et que par conséquent il y faut partager le matériel existant en sachant que les ouvriers vont utiliser le matériel de la Commune où ils se situent ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'outillage, celui – ci a fait l'objet d'une répartition équitable entre les trois communes ;

Considérant que pour le matériel roulant à savoir une jeep et une remorque, le comité d'accompagnement du projet Wallo'Net a fixé le prix de vente à 7.500 € TTC ;

Considérant que notre commune a marqué son souhait de racheter la jeep qui pourrait notamment servir à tracter la remorque affectée au service parcs et jardins et ainsi faciliter le travail de ce service ;

Considérant que ce crédit a été inscrit en modification budgétaire n°2 à l'exercice 2014 du budget extraordinaire à l'article 421/ 743-52 projet n°20140018

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : l'achat à la Maison du Tourisme Condroz Famenne du matériel roulant (jeep et remorque) au prix proposé de 7.500 € ;

Article 2 : d'approuver la déclaration de créance d'un montant de 5.000€ (déduction faite de la quote part communale de notre commune) présentée par la Maison du Tourisme Condroz Famenne relative à la vente de ce matériel ;

Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 421/ 743-52 projet n°20140018

---

## **13. Sport - Règlement du trophée communal du mérite sportif – Approbation**

Considérant qu'il y a lieu d'encourager le sport et de fournir aux athlètes Havelangeois une reconnaissance officielle de leurs performances ;

Considérant que pour encourager les athlètes havelangeois, il y a lieu de décerner un « Trophée du Mérite Sportif » et d'établir un règlement pour l'octroi de ce trophée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 et unique :

- d'approuver le règlement ci-après :

## **REGLEMENT DU TROPHEE COMMUNAL DU MERITE SPORTIF**

Dans le but d'encourager le sport et de fournir aux sportifs de Havelange un motif d'émulation, la Commune de Havelange décerne annuellement le :

### **TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE SPORTIF**

#### **Article 1**

Le Trophée consiste en la remise d'un prix, d'un trophée ou d'une médaille portant l'inscription « Trophée communal du Mérite Sportif ».

Le nom des lauréats sera inscrit sur un document exposé à la Maison communale.

Un trophée est attribué à une individualité de la catégorie « espoirs » (- de 15 ans) et de la catégorie « séniors » (à partir de 15 ans), un troisième trophée est attribué à une équipe ou à un club. Un quatrième trophée est attribué à un bénévole ou comitard qui a œuvré à l'encadrement, la promotion et au développement du sport.

#### **Article 2**

Peuvent être proposés comme candidats :

- Soit une personne, et une équipe ou un club reconnu par la Commune de Havelange ayant accompli dans le courant de la saison sportive précédant la réunion du jury, une performance favorisant la renommée du sport à Havelange ;
- Soit une personne et une équipe ou un club reconnu par la Commune de Havelange se signalant par une carrière digne d'éloges ;
- Soit une personne habitant sur le territoire de la Commune de Havelange ayant œuvré à l'encadrement, la promotion et au développement du sport en tant que bénévole ou comitard ;

#### **Article 3**

Le public et les groupements sportifs seront informés par la presse locale et/ou par courrier que les candidatures devront être déposées à la Maison communale pour le dernier jour ouvrable de septembre inclus. Chaque candidature présentée à l'Echevin des sports devra porter les mentions suivantes : identité complète, âge, adresse, club, sport pratiqué, résumé concis de la carrière sportive et / ou des performances marquantes justifiant la candidature.

#### **Article 4**

Le jury est nommé pour une durée de six ans par le Collège communal. En cas de décès ou de démission d'un des membres, il est procédé à son remplacement, comme prévu, ci-dessus.

La présidence est assurée par l'Echevin des Sports et le secrétariat par la Directrice générale.

#### **Article 5**

Le Secrétaire et le Président rassembleront et contrôleront tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettront leur rapport aux différents membres du jury trois jours ouvrables au moins avant la réunion de celui-ci. Les

documents pourront être consultés à la Maison communale par les membres du jury qui le désirent dès réception du rapport.

#### **Article 6**

- Le jury se réunira début octobre, sur convocation du président et délibèrera obligatoirement le jour de la réunion, pour autant que la moitié des membres soient présents ;
- Si une deuxième réunion est nécessaire, elle délibèrera quelque soit le nombre des membres présents ;
- Les membres du jury examineront les demandes, successivement et dans l'ordre de leur présentation, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis sur les candidatures retenue ;
- Le scrutin ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables ;
- Tout titre de champion (provincial ou national) sera d'office récompensé et les quatre trophées seront attribués, par consensus, avec vote simple à main levée.

#### **Article 7**

Après désignation du ou des lauréats, le Président propose au Collège, en accord avec le jury, la date et le lieu de la remise du Trophée.

Cette dernière aura lieu au plus tard le 30 novembre. L'Echevin des Sports de la Commune de Havelange est chargé de la remise du Trophée.

---

#### **14. Enseignement – Règlement d'ordre intérieur de la COPALOC – Approbation**

**Approuve** le ROI de la COPALOC tel que repris ci-dessous :

<b>PROJET DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE</b>
--

##### **1. COMPOSITION**

1.1. *La Co.Pa. locale pour l'enseignement communal de Havelange se compose de :*

*6 membres représentant le pouvoir organisateur et de 6 membres représentant le personnel (communes de moins de 75.000 habitants),*

1.2. *Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnel suivantes :*

- *mandataires politiques siégeant au Conseil communal et au Conseil de l'Aide Sociale*
- *secrétaire communal ;*
- *responsable administratif de l'enseignement,*
- *conseiller pédagogique ou inspecteur communal de l'enseignement.*

1.3. *La bourgmestre, Mme Nathalie DEMANET est de droit présidente de la Co.Pa. locale. Elle peut déléguer son mandat à Mme Marie-Paule LERUDE, Echevine de l'enseignement.*

*Les membres représentant le pouvoir organisateur désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Co.Pa. locale.*

1.4. *Les membres représentant le personnel désignent en leur sein, le (la) vice-président(e) de la Commission. Ils désignent de plus parmi eux ou s'adjoignent en surnombre une personne qui fera office de secrétaire-adjoint(e). La COPALOC désigne Me Brigitte DUCHESNE en tant que vice-présidente et Me Anne Hernalsteen, responsable Enseignement à l'Administration communale en tant que secrétaire. Me Lucille Bonjean est désignée secrétaire adjointe.*

*Par définition, le vice-président est celui qui seconde ou supplée le président.*

*Par conséquent, il revient au vice-président d'assumer la présidence de la Commission paritaire locale en cas d'absence du président.*

*1.5. La secrétaire est chargée de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 5.2.*

*La secrétaire et/ou secrétaire-adjoint(e) désigné(e)s en surnombre comme défini au 1.3. et 1.4. ne peu(ven)t prendre part au vote.*

*1.6. Les membres de la Co.Pa. locale représentants le pouvoir organisateur sont :*

*\* Me Nathalie DEMANET, Bourgmestre*

*\*Me Marie-Paule LERUDE, Echevine de l'enseignement*

*\*Me Annick DUCHESNE, Présidente du CPAS en charge de la culture et des aînés*

*\*Mr Jean-Marie POLET, Echevin des finances et du culte*

*\*Me Christine BOTTON-MAILLEUX, Conseillère communale*

*\*Me Rolande Collignon, Conseillère communale*

*1.7. Les membres de la Co.Pa. locale représentants le personnel appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales reconnues représentatives : C.G.S.P./S.L.F.P./C.S.C. (F.I.C.) dans les proportions négociées entre elles.*

*Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins.*

*Au terme de trois années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la délégation.*

*A la date de la création de la Co.Pa. locale, ces proportions sont :*

*2 C.G.S.P. - 1 S.L.F.P. - 3 CSC.*

*Les membres de la Co.Pa. locale représentants pour trois ans le personnel sont :*

- Pour la C.G.S.P. :*

*1. DUCHESNE Brigitte*

*2. EVRARD Françoise*

- Pour le S.L.F.P. :*

*1. DEMELENNE Claudine (cfr courrier du 18 juin 2014 émanant de la SLFP)*

- Pour la C.S.C :*

*1. BACLIN Gaultier*

*2. BONJEAN Lucile*

*3. A désigner par la CSC.*

*1.8. Tout membre effectif peut se faire assister de techniciens.*

*L'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 précité prévoit que :*

*« les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif lors des réunions de la Commission paritaire locale. Le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au pouvoir organisateur et à chaque organisation représentative des membres du personnel. »*

*Pour le surplus, la réglementation ne définit pas ce qu'il y a lieu d'entendre par conseillers techniques. Selon le CECF service juridique, il s'agit de personnes qui peuvent faire bénéficier la commission de leurs compétences particulières en matière d'enseignement à l'instar, par exemple, d'une direction d'école.*

*La liste des techniciens au sein de notre COPALOC est ouverte.*

*1.9. Seuls les 12 membres nommément désignés ont voix délibérative.*

*1.10. Tout membre avec voix délibérative peut être porteur d'une seule procuration.*

## **2. FONCTIONNEMENT – COMPETENCES**

*2.1. Les membres de la Co.Pa. locale reçoivent un exemplaire du statut et de tous les documents réglementaires y afférents.*

*2.2. Les membres de la commission peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou plusieurs des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(s) avant de prendre toute décision ou avis.*

## **3. CONVOCATIONS**

*3.1. Les convocations signées du Président sont envoyées au plus tard dix jours ouvrés à l'avance au domicile des membres de la commission et au siège des organisations syndicales reconnues.*

*3.2. Les convocations contiennent les dates, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions.*

*3.3. En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans les trois jours ouvrables selon les modalités fixées au 3.1 et 3.2.*

*3.4. Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande de la délégation des pouvoirs organisateurs ou de la délégation du personnel.*

*3.5. Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visées au point 3.4.*

*3.6. Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord de la commission à l'unanimité, tel que défini à l'article 96 du décret. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, la Présidente convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.*

## **4. MODE DE VOTATION**

*4.1. Scrutin*

*4.1.1. Premier tour :*

*Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié plus un, c'est-à-dire 4 membres au moins lorsque la délégation en comporte 6 ET que la décision soit prise à l'unanimité.*

*Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.*

*4.1.2. Second tour :*

*L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au premier tour, une nouvelle réunion dont la date est fixée en séance doit avoir lieu dans les quinze jours et au plus tôt dans l'heure qui suit.*

*Les décisions sont prises valablement si elles recueillent 2/3 des suffrages exprimés dans chacune des délégations.*

*Pour ce second tour, aucun quorum n'est requis.*

*Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.*

*4.2. Tout vote concernant des personnes se fait au « scrutin » secret.*

## **5. DEROULEMENT DES REUNIONS**

5.1. Les réunions ont lieu en dehors du temps de présence normale des élèves et en dehors des vacances scolaires.

5.2. La secrétaire établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres de la commission à leur domicile et au siège des organisations syndicales reconnues dans les dix jours ouvrés qui suivent la réunion. La liste des membres présents fait partie du procès-verbal.

Ceux-ci disposent d'un délai de dix jours ouvrés à partir de l'envoi du procès-verbal pour faire valoir leurs observations. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

Les vacances scolaires sont suspensives des délais.

A la demande des délégations, une suspension de séance peut être accordée par le Président.

Les réunions de COPALOC ne sont pas publiques.

## **6. SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Les dispositions de la loi sur les accidents de travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la commission ainsi qu'aux « techniciens ».

Les membres de la COPALOC et les techniciens invités sont toujours réputés en activité de service pendant l'exercice de leur mandat. Ils sont assujettis aux dispositions de la loi sur les accidents du travail et sur le chemin du travail.

## **7. LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE HAVELANGE ETABLIT SON SIEGE A**

Administration Communale

Rue de la station, 99 à 5370 Havelange

Tél 083/615337 FAX 083/634435

[a.hernalsteen@publilink.be](mailto:a.hernalsteen@publilink.be)

Vu et approuvé par le Conseil communal, réunion en séance du 25/08/2014 et visé par la Directrice Générale et la Bourgmestre.

---

### **15. Conseil de participation de « Maffe-Méan-Barvaux » - Fixation du nombre de représentants communaux**

**Vu** l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

**Considérant** que l'article 69 susmentionné prévoit la création au sein de chaque établissement scolaire d'un Conseil de participation comprenant des membres de droit ainsi que des membres élus;

Que dans l'enseignement communal subventionné, il est prévu que :

- Les membres de droit sont : le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège communal ;

- Les membres élus comprennent :

· · 1° les représentants du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical ;

· · 2° les représentants des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire;



**Considérant** qu'il appartient au Conseil communal, pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, de déterminer le nombre de membres de chacune des catégories précitées ;

**Considérant** que pour chacune des catégories précitées, le nombre de membres ne doit être ni inférieur à 3 ni supérieur à 6 ;

**Considérant** que cette école compte 3 implantations justifiant un nombre maximum de membres élus dans chacune des sous-catégories 1°, 2° prévues à l'article 69, §2, alinéa 3, du décret du 24/07/1997

**DECIDE à l'unanimité**

**DE FIXER à 4** le nombre de membres de droit et à **6** le nombre de membres élus dans chacune des sous-catégories 1°, 2° prévues à l'article 69, §2, alinéa 3, du décret du 24/07/1997.

---

#### **16. Conseil d'administration de l'ALE de Havelange – Désignation d'un membre en remplacement d'un administrateur démissionnaire**

**ATTENDU** que Madame Sandrine QUOIBION, présentée par la liste Autrement Ensemble a été élue en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ALE de Havelange lors de la séance du conseil communal du 18 février 2013 ;

**VU** la lettre du 4 juillet 2014 par laquelle Madame Sandrine QUOIBION démissionne de son mandat ;

**ATTENDU** que Madame Véronique CULOT domiciliée Castelane, n° 3 à 5370 BARVAUX réunit les conditions pour siéger au Conseil d'Administration de l'ALE de HAVELANGE;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité:

**DE DECLARER** Madame Véronique CULOT élue en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ALE de HAVELANGE.

---

#### **17. Informations**

- Monsieur GIGOT, Conseiller communal, demande au Collège communal à ce que le hall omnisports soit bien au courant en amont des occupations du parking ;
- Monsieur POLET, Echevin des finances, informe les membres du conseil communal que, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Madame Dominique BANNEUX, receveur régional affecté à notre commune, sera remplacée par Madame Danièle MATHIEU.

---

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos**

---

**Les prochaines réunions du Conseil communal sont fixées comme suit :**

- ♦ **Le lundi 15 septembre 2014 ;**
- ♦ **Le lundi 20 octobre 2014 ;**
- ♦ **Le lundi 17 novembre 2014 ;**
- ♦ **Le lundi 15 décembre 2014.**

---

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 25 août 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.